

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU  
12 octobre 2022**

**Date de convocation :** 4 octobre 2022

**Mise en ligne le :** 4 octobre 2022

**Nombre de conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 45 (délibérations n°131-22 à 137-22 et délibérations n°158-22 à 165-22) ; 46 (délibérations n°138-22 à 157-22)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations n°131-22 à 137-22 et délibérations n°158-22 à 165-22); 55 (délibérations n°138-22 à 157-22) ;

**Nombre d'absents :** 7 (délibérations n°131-22 à 137-22), 5 (délibérations n°138-22 à 157-22), 6 (délibérations n°158-22 à 165-22)

**PRÉSENTS :** **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN (jusqu'à la délibération n°157-22) **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Jacqueline BOUYAC - Jaouad ZIATI - Alain BELHOMME - Victorine SURTEL - Bernard BOSSAN (à partir de la délibération n°138-22) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Véronique MENCARELLI - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT - Jean-Marc ISSARTIER - Claude MELQUIOR **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Sarriens :** Anne-Marie BARDET - Patrice FLAGEAT - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Vacqueyras :** Thérèse BAUDOUIN suppléante de Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Valérie MICHELIER à Sandrine RAYMOND ; Olivier METZGER à Dominique PLANCHER ; Michel BLANCHARD à Yvette GUIOU ; Jean-Pierre CAVIN à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération n°138-22) ; Pierre BOURDELLES à Catherine RIMBERT ; Michel MEFFRE à Jérôme BOULETIN (jusqu'à la délibération n°157-22) ; José LINHARES à Philippe SOARD ; Joséphine AUDRIN à Louis BONNET ; Patricia OLIVERO à Victorine SURTEL ; Jérôme BOULETIN à Jacqueline BOUYAC (à partir de la délibération n°158-22)

**ABSENTS EXCUSÉS :** Franck DUPAS - Céline ALLIES-CORTEGGIANI, Caroline BALAS, Bernard BOSSAN (jusqu'à la délibération n°137-22), Jean-Pierre CAVIN (jusqu'à la délibération n°137-22) Pauline DREANO, Michel MEFFRE (à partir de la délibération n°158-22), André AIELLO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Joseph BERNHARDT

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2022**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Rapport n°1 Modification du dispositif de régime indemnitaire**

Jacqueline Bouyac, présidente, rappelle qu'un ensemble de mesures de modification du régime indemnitaire pour favoriser l'attractivité de la CoVe était prévu lors du dernier conseil communautaire du 27 juin. Cependant, l'actualité de la thématique du pouvoir d'achat à la veille de la décision gouvernementale sur la revalorisation du point d'indice avait interféré et brouillé l'objectif de l'attractivité.

Les conseillers communautaires avaient donc décidé de nous limiter dans un premier temps à la mesure la plus urgente – l'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels dès leur prise de fonction – et de reporter les autres décisions, après nouvelles consultations des représentants du personnel et des agents concernés, au conseil communautaire suivant, que voici.

On rappellera que l'objectif est de rattraper les niveaux moyens de rémunération des agents des intercommunalités, critère objectif car publié par l'INSEE. Pour y parvenir, le conseil communautaire avait décidé dans un premier temps en juin 2021 de revaloriser de 175 € bruts mensuels tous les postes de la CoVe, toutes catégories confondues. Le plus bas niveau de régime indemnitaire des agents de catégorie C est ainsi passé de 83 à 258 € mensuels, soit une augmentation de 310%.

Si cette première revalorisation générale en faveur du pouvoir d'achat a permis aux agents de catégorie C de rejoindre la rémunération moyenne des intercommunalités (le salaire le moins élevé d'un agent de catégorie C à la CoVe est aujourd'hui supérieur de 22% au SMIC), les écarts restent encore forts pour les agents de catégorie B (- 171€ bruts mensuels par rapport à la moyenne nationale) et de catégorie A (- 271 €).

Ces écarts génèrent un problème d'attractivité des fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projet à la CoVe, de même qu'une attente que nous ont exprimé les cadres en place pour une plus juste rétribution de leur investissement et de leur expertise. Cela concerne 90 postes à la CoVe, dont 15 de catégorie C (par exemple, les chefs des équipes de collecte ou du bâtiment), 20 de catégorie B et 55 de catégorie A.

Après consultation cet été des représentants du personnel et des agents du collectif des encadrants, tous se sont accordés pour une re-présentation du projet initial de refonte des grilles de répartition par groupes de fonction intégrant une revalorisation de 2460€/an bruts des montants annuels maximum d'IFSE et de CIA pour les groupes concernés à titre principal par des fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projet. Cette refonte s'accompagne, pour les groupes concernés, d'une nouvelle répartition du montant global maximum de régime indemnitaire de 80% pour l'IFSE et 20% pour le CIA (part variable), ce qui permettra d'appliquer une modulation plus juste et incitative au regard des résultats de chaque agent.

Comme cela était prévu initialement, la revalorisation serait aussitôt appliquée pour les postes concernés du secteur de la petite enfance (au nombre de 14) et liée pour les autres aux capacités financières de la collectivité définies lors du vote du budget 2023.

Marie Thomas de Maleville et Georges Michel demandent comment sera financée cette mesure, même s'ils l'estiment légitime et justifiée, qui s'ajoute à l'augmentation du point d'indice. Ils rappellent qu'une précédente augmentation du personnel d'un million d'euros s'était accompagnée de l'augmentation de la TEOM.

La présidente précise que le coût de la globalité de la mesure, en année pleine, s'élève à 250 000 €, et que la revalorisation du point d'indice a un impact de 500 000 € en année pleine également.

Pour financer cette mesure, comme les autres, des économies de fonctionnement seront recherchées.

Anne-Marie Bardet doute que l'exécutif soit en mesure de peser la capacité financière de la CoVe à supporter l'augmentation pour tous les cadres lors du prochain budget, face à la pression de ces agents, d'autant plus que Bernard Monnet s'est engagé lors du dernier comité technique à tous les augmenter. De plus, elle considère que cette augmentation globale ne favorise pas la promotion des agents les plus méritants.

La présidente précise que la nouvelle modulation entre la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) permettra au contraire de récompenser les agents les plus méritants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver cette modification du dispositif de régime indemnitaire.

Délibération n°131-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

## **Rapport n°2**

### **Modification du tableau des effectifs**

Jacqueline Bouyac, présidente, propose au conseil communautaire les modifications à apporter au tableau des effectifs suivantes, qui n'emportent **aucune augmentation des effectifs ni création d'emplois nouveaux** :

#### **1. Création ou transformations de postes**

Il s'agit de :

- 1) transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet en vue de la réintégration d'un agent des crèches suite à une période de disponibilité.
- 2) Créer un poste d'ingénieur territorial pour le responsable du service bâtiments, actuellement technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre de la promotion interne.

#### **2. Recours à un contrat de projet**

Dans le cadre du recrutement du futur responsable du service des cycles de l'eau validé par la délibération du 27 juin 2022 sur la base d'un emploi permanent, il s'avère plus adapté de recourir à un emploi non permanent. Il convient d'autoriser le recours à un contrat de projet pour une durée initiale de 2 ans (catégorie A).

#### **3. Vacataires**

Il s'agit d'autoriser le recours à deux contrats de vacataires (médiateurs du patrimoine) supplémentaires par rapport aux 6 contrats autorisés par délibération du 13 décembre 2021. Le volume d'heures de vacation restera identique, il s'agit de modifier la répartition des temps de travail entre les vacataires.

Au sujet du personnel, Louis Bonnet remonte avoir été informé par la directrice de l'école de la Condamine de Mazan de la décision de non remplacement d'un des deux éducateurs sportifs cette année, arrêté pour cause de maladie.

La présidente explique que cette décision qui concerne plusieurs communes relève d'une part d'un souci d'économie budgétaire, un remplaçant devant être payé en plus de l'agent titulaire qui continue à être payé par la CoVe, et d'autre part d'une réalité d'organisation car le temps de recruter un remplaçant peut excéder la durée d'un arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver ces modifications du tableau des effectifs.

Délibération n°132-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 50 voix pour et 3 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier).

### **Rapport n°3**

#### **Ouverture d'un budget annexe et création d'une régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour le service public de la gestion des déchets ; désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que lors des débats qui ont eu lieu en conseil communautaire au moment du vote du budget primitif et des taux de fiscalité 2022, notre Présidente avait souhaité, dans un souci de transparence des équilibres financiers, que l'intégralité de l'activité de gestion et de valorisation des déchets puisse être gérée d'un point de vue budgétaire et comptable dès 2023 dans le cadre d'un budget annexe dédié.

Compte tenu du mode de financement actuel de ce service (TEOM à titre principal), celui-ci peut être qualifié de service public administratif. Il convient donc de créer une régie pour la gestion de ce service public et d'y associer un budget annexe dédié.

Le conseil communautaire est invité à :

- créer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour le service public de la gestion et de la valorisation des déchets de la CoVe
- adopter les statuts de cette régie
- désigner les trois personnes pour siéger au conseil d'exploitation de cette régie conformément aux statuts de la régie
- ouvrir un budget annexe appliquant la nomenclature M 57 pour retracer l'ensemble des opérations financières de cette régie (service public administratif), non assujetti à la TVA.

Considérant que cette régie va administrer un budget considérable, de 12 millions d'euros, alimenté par la TEOM dont elle rappelle qu'elle a été fortement augmenté, Marie Thomas de Maleville souhaiterait que le conseil d'exploitation de la régie ne soit pas réduit à 3 membres comme le prévoient les statuts, mais associe a minima les maires des 25 communes, pour des décisions aussi importantes. En tant qu'élue d'Aubignan, même d'opposition à sa majorité municipale, elle demande que le maire d'Aubignan puisse y siéger, par souci de démocratie.

La présidente rappelle le mode de gouvernance qu'elle a instauré : les vice-présidents se réunissent tous les lundis et leurs travaux sont partagés en conseil des maires et dans les commissions. Au final le conseil communautaire est et reste décisionnaire, y compris en matière de déchets. Plutôt que d'associer de manière pléthorique tous les élus, le conseil d'exploitation de la régie sera plus efficace avec les 3 élus responsables proposés : la présidente, le vice-président délégué aux déchets et le vice-président délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'adopter ces décisions et désigné comme membres du conseil d'exploitation de la régie : Jacqueline Bouyac, Bernard Monnet et Gérard Borgo.

Délibération n°133-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 46 voix pour, 4 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier) et 3 abstentions (Georges Michel, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles).

### **Rapport n°4**

#### **Adhésion à l'Agence France Locale pour le budget annexe de production d'électricité photovoltaïque**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, explique que pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine, la CoVe va être amenée, dans les mois et années qui arrivent, à mobiliser des emprunts.

Il semble donc opportun, pour élargir le panel de prêteurs qui pourraient proposer des emprunts pour financer ce budget annexe, de se donner la possibilité de faire appel à l'Agence France Locale. La particularité de cet établissement de crédit spécialisé, est qu'il est une émanation de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux (le capital de la société est entièrement détenu par ces acteurs publics locaux), dont le fondement essentiel est la recherche de financements au bénéfice de ces mêmes structures locales.

La condition pour pouvoir le cas échéant bénéficier de prêts de la part de cet organisme, est d'adhérer au Groupe Agence France Locale, ce qui se traduit notamment par le versement d'un apport en capital initial (ACI). Le périmètre d'adhésion peut recouvrir la totalité de la collectivité, ou certains de ses budgets uniquement. Le montant de l'apport en capital, calculé selon des modalités fixées par l'Agence France Locale, va donc varier en fonction de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au groupe Agence France Locale pour le périmètre du seul budget annexe Photovoltaïque, moyennant un apport en capital de 100 €.

Délibération n°134-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

### **Rapport n°5**

#### **Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes du camping, de l'assainissement de Vacqueyras, de l'assainissement de Sarrians, de l'eau de Sarrians, de la régie de production d'électricité photovoltaïque et des zones d'activités économiques**

Rapporteur : Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique

Plusieurs décisions modificatives du budget principal et de certains budgets annexes vous sont présentées, après l'avoir été en commission de finances, qui donneront lieu à autant de délibérations.

#### **Décision modificative n°2 du budget principal**

Il s'agit :

- de prévoir une enveloppe pour régulariser les dépenses de prise en charge du transport en bus des réfugiés ukrainiens
- de compléter les crédits de remboursement de charges pour les locaux loués par la CoVe
- de compléter l'enveloppe pour faire appel à du personnel intérimaire de remplacement pour les crèches
- de compléter les crédits de masse salariale pour couvrir l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- de compléter les crédits prévus pour le versement d'un capital décès
- d'inscrire la recette de remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation
- de réajuster les crédits de recettes d'impôts et d'allocations compensatrices au vu des montants notifiés après le vote du budget
- de reventiler les crédits de travaux de rénovation énergétique initialement prévus sur la crèche des berlingots, sur l'ensemble des crèches concernées au final
- de prévoir le remboursement du solde de l'avance du budget annexe de Vacqueyras
- d'ajuster la ligne de recettes d'emprunts

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022**

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-611-64 00 - ENF - prestation "semaine de la parentalité"	5 000,00			
011-6247-0200-DGS - Tickets et cartes bus réfugiés ukrainiens		5 000,00		
011-6281-90 0-DEV - cotisation French Tech		3 500,00		
011-62875-3240-SFJ - remboursement charges locaux service culture		390,00		
011-62875-64 27 -ENF - remboursement frais entretien locaux LAEP		1 963,00		
011-62875-64 27 -ENF - remboursement frais entretien locaux RAM		200,00		
011-62875-8202 -ADS - remboursement charges locaux ADS		780,00		
012-6218-64 00- ENF - Complément personnel Envoyé		25 000,00		
012-64111-0200-SRH - Complément crédits masse salariale suite augmentation valeur point d'indice		250 000,00		
012-6488-0200-SRH - Complément versement capital décès		14 000,00		
65-6558-0200-SRH - Participations versées RH	14 000,00			
65-6574-90 0-DEV - Subvention French Tech	3 000,00			
013-6459-0200-SRH - remboursement indemnité inflation				38 000,00
73-73111-01-SFJ - Impôts directs locaux				84 144,00
73-73112-01-SFJ - CVAE				133 748,00
73-73113-01-SFJ - TASCOM			96 421,00	
73-73114-01-SFJ - IFER				13 388,00
73-7382-01-SFJ - Fraction du produit de TVA			48 107,00	
74-74833-01-SFJ - Allocations compensatrices (au titre de la CET)				158 440,00
77-7788-81241-SFJ - Remboursement sinistre déchetterie				4 200,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement		8 559,00		
<b>Total</b>	<b>22 000,00</b>	<b>309 392,00</b>	<b>144 528,00</b>	<b>431 920,00</b>

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204-2041412-8159AP2-AME - parcelle pôle multimodal		34 621,00		
20-2051-81247-INF - évolution application tradéo mobile		3 270,00		
21-21735-64 11-BAT - travaux rénovation énergétique crèche Loriot		47 280,00		
21-21735-64 12-BAT - travaux rénovation énergétique crèche Sarriens		43 027,00		
21-21735-64 18-BAT - travaux rénovation énergétique crèche Bédoin		17 240,00		
21-21735-64 20-BAT - travaux rénovation énergétique crèche Berlingots		66 642,00		
21-21735-64 21-BAT - travaux rénovation énergétique crèche Hameau les Vignes		38 170,00		
21-2188-81210-GDD - Matériel pour contrôle d'accès déchetteries		4 200,00		
23-2313-64 20-BAT - réhabilitation crèche berlingots - travaux rénovation énergétique	208 000,00			
23-2313-8159AP2-COP - travaux AP pôle multimodal	34 621,00			
23-2315-81247-GDD - travaux déchetterie	3 270,00			
45812-45812- 90 26 - INF - Smart Parking part Ville		11 100,00		
16-1641-01-SFJ - Emprunts nouveaux			60 000,00	
27-276351-01-SFJ - remboursement solde avance BA Asst Vaqueyras				60 000,00
45822-45822 - 90 26 - INF - Smart Parking part Ville				11 100,00
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				8 559,00
<b>Total</b>	<b>245 891,00</b>	<b>265 550,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>79 659,00</b>

Délibération n°135-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 52 voix pour et 1 abstention (Marie Thomas de Maleville).

## Décision modificative n°1 du budget annexe du camping

Il s'agit ici de réaffecter les crédits prévus pour les travaux du camping du compte de travaux avec acomptes (2313) vers celui de travaux sans acomptes (2135), qui correspond mieux à la typologie des travaux prévus au budget cette année (adoucisseur pour sanitaires, chauffe-eau et/ou climatisation du logement).

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2022 - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022

#### Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23-2313-95-BAT - Travaux camping (avec paiement d'acomptes)	30 000,00			
21-2135-95- BAT - Travaux camping (sans paiement d'acomptes)		30 000,00		
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Délibération n°136-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

## Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de Vacqueyras

Il s'agit de prévoir :

- les crédits nécessaires pour rembourser par anticipation un des emprunts de ce budget
- les crédits permettant de régulariser une écriture passée en 2020 relative à l'imputation d'une avance sur une situation de travaux de la station d'épuration
- les crédits permettant le remboursement du solde de l'avance du budget principal

### DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS 2022 - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022

#### Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-6688-SFJ - Indemnité de remboursement par anticipation emprunt		9 000,00		
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement	9 000,00			
<b>Total</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-1641-SFJ - Remboursement capital emprunt		48 200,00		
16-1687-SFJ - Remboursement solde avance Budget principal		60 000,00		
21-217311-CYC - Travaux sur réseau et ouvrages	54 006,00			
21-217311-SFJ - Régularisation écritures 2020 imputation avances sur marchés				63 194,00
021-021-SFJ Virement de la section de fonctionnement			9 000,00	
<b>Total</b>	<b>54 006,00</b>	<b>108 200,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>63 194,00</b>

Délibération n°137-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

## Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de Sarrians

Il s'agit de prévoir les crédits permettant de finaliser l'impact comptable du transfert du crédit relais contracté par la ville de Sarrians dans le cadre du financement de la construction de la station d'épuration, ainsi que du solde de ce crédit.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SARRIANS 2022 - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022**

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-66111-SFJ - Intérêts 2019-2021 sur crédit relais crédit agricole capitalisés		4 246,00		
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement	4 246,00			
<b>Total</b>	<b>4 246,00</b>	<b>4 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-1641-SFJ - Complément crédits pour écritures de solde crédit relais crédit agricole		294 131,00		
13-13111-SFJ - Complément crédits pour régulariser subventions agence de l'eau objet du crédit relais				294 131,00
16-1641-SFJ - Capitalisation intérêts 2019-2021 sur crédit relais crédit agricole				4 246,00
021-021-SFJ Virement de la section de fonctionnement			4 246,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>294 131,00</b>	<b>4 246,00</b>	<b>298 377,00</b>

Délibération n°138-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 52 voix pour et 1 abstention (Alexandre Kormanyos).

**Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau de Sarrians**

Il s'agit de prévoir les crédits permettant de passer les écritures particulières liées à un remboursement de dépenses de travaux réalisés par la commune de Sarrians dans le cadre de la convention de délégation de compétence, sur le Forage de Cazès (imputation de l'avance sur marché).

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE EAU SARRIANS 2022 - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022**

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-217351-SFJ - Crédits pour écriture imputation avance sur marché		94 000,00		
041-238-SFJ - Crédits pour écriture imputation avance sur marché				94 000,00
021-021-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>94 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 000,00</b>

Délibération n°139-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

**Décision modificative n°1 du budget annexe de la régie de production d'électricité photovoltaïque**

Il s'agit de prévoir les crédits pour l'apport en capital à l'Agence France Locale, qui pourra être



sollicitée pour le financement par emprunt de ce budget annexe.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - Conseil Communautaire du 12 octobre 2022**

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-1641-SFJ - Remboursement capital emprunt	100,00			
26-261-SFJ - Participation au capital de l'Agence France Locale (AFL)		100,00		
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement	0,00			
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-SFJ Virement de la section de fonctionnement			0,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Délibération n°140-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

**Virement interne d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ZAE et décision modificative du budget annexe des ZAE, en vue de sa clôture**

La CoVe a ouvert en 2003 un budget annexe intitulé Zones d'Activités Economiques (ZAE), dans lequel elle a retracé l'ensemble des opérations financières relatives à l'aménagement des zones de Caromb, Malaucène et Carpentras-Bellecour II. Le financement des dépenses d'aménagement s'est fait par une avance du budget principal. Cette avance a été résorbée au fil de l'eau au rythme de la commercialisation des terrains aménagés, mais n'est pas complètement soldée à ce jour.

Ces trois zones d'activités étant aujourd'hui entièrement commercialisées, il y a lieu, en amont de la clôture du budget annexe, de prévoir un virement entre le budget principal de la CoVe et ce budget annexe afin de pouvoir équilibrer ce budget et solder ainsi l'avance consentie par le budget principal. Ce virement correspond au déficit comptable global de ces trois zones, et s'élèverait à la somme de 100 237,47 €. Il permettrait, compte tenu de l'excédent d'investissement reporté sur ce budget de 94,98 € et d'une dépense de 0,20 € constatée sur ce budget annexe en 2022, de solder l'avance de 100 332,25 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a approuvé un virement de 100 237,47 € (sans TVA) du budget principal vers le budget annexe ZAE.

Ainsi virée depuis le budget principal, la somme doit être inscrite en modification du budget annexe des ZAE en vue de l'équilibrer avant sa clôture.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAE - Conseil de Communauté du 12 octobre 2022**

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
75-7552-01-SFJ - Prise en charge du déficit par le budget principal				100 237,47
77-774-01-SFJ - Subvention exceptionnelle du budget principal			100 237,47	
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 237,47</b>	<b>100 237,47</b>

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Délibération n°141-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour).

**Rapport n°6**

**Transfert au syndicat des eaux Rhône Ventoux du résultat budgétaire issu du budget annexe de l'assainissement de Carpentras**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, expose que par délibérations en date du 14 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, la CoVe a successivement :

- transféré au Syndicat des eaux Rhône Ventoux à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sa compétence assainissement collectif affermage Carpentras,
- clôturé le budget annexe dédié à cette compétence,
- approuvé le compte administratif 2021 de ce budget,
- transféré en 2021 sur le budget principal de la CoVe les résultats comptables issus de ce compte administratif :
  - Déficit d'investissement reporté compte 001 : 13 354,56 € (dépense d'investissement)
  - Réserve compte 1068 : 13 354,56 € (recette d'investissement)
  - Excédent de fonctionnement reporté compte 002 : 315 095,58 € (recette de fonctionnement)

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le transfert du résultat budgétaire au Syndicat est possible, si la CoVe et le Syndicat Rhône Ventoux délibèrent de manière concordante.

En suivant la même logique qui avait conduit au transfert intégral des résultats entre la commune de Carpentras et la CoVe lors du transfert de cette même compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'approuver le transfert total au syndicat Rhône Ventoux de la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 après affectation, issu du budget annexe assainissement Carpentras, soit la somme de 315 095,58 €.

(arrivée de Bernard Bossan à 18h15)

Délibération n°142-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

**Rapport n°7**

## **Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les entreprises ayant justifié ne pas recourir au service de la CoVe**

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, explique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est assise sur le foncier bâti : tous les assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont redevables de la TEOM en principe.

Cependant, la loi ouvre la possibilité au conseil communautaire de décider d'exonérer annuellement les locaux à usage commercial ou industriel, sur production de justificatifs d'élimination des déchets par d'autres prestataires.

21 entreprises ont fourni ces justificatifs :

1. ETS Dépannages Services Maintenance Industrielle à Lorient-du-Comtat
2. E.R.I. à Lorient-du-Comtat
3. S.A.S. Ferren Fers Métaux à Carpentras
4. S.A. Auzon Ventoux « Centre Leclerc » à Carpentras
5. S.A. Auzon Ventoux « Dépôt centre Leclerc » à Carpentras
6. S.A Garage Bernard / Citroën à Carpentras
7. EURL Froid Climatisation Service à Sarrians
8. Sarl Céramic 84 à Sarrians
9. Sas Transport Sciacqua à Sarrians
10. Sas SIMC Matériaux à Sarrians
11. SARL A.M.C. (Agencement Menuiserie Chapot) à Sarrians
12. SARL Les Celliers Amadiou à Gigondas
13. SAS Pierre Amadiou à Gigondas
14. Sas Vent du Sud à Carpentras
15. S.A. Viazur à Carpentras
16. S.A.R.L. Garage Brun à Aubignan
17. KR Thermolaquage à Beaumes-de-Venise
18. SAS Blain Emballages à Carpentras
19. A2M à Aubignan
20. Garage de la Nesque à Venasque
21. ARTEX à Carpentras

Le conseil communautaire a décidé de les exonérer de TEOM pour l'année 2023.

Délibération n°143-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

### **Rapport n°8**

#### **Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, expose que depuis 2012, l'Etat a instauré un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), prélevé sur les territoires les plus riches pour une redistribution vers les territoires les plus défavorisés.

Le territoire de la CoVe bénéficie de ce fonds à hauteur de 2 011 948 € pour l'année 2022, en augmentation de 1%.

Les règles de répartition de ce fonds autorisent trois possibilités :

- selon une règle de droit commun, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Au sein des communes membres la répartition se fait en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population des communes.

- par dérogation, par une délibération prise à la majorité des 2/3, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue de manière libre sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. L'enveloppe des communes pourra être répartie en fonction de la population, de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen par habitant des communes, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne et de tout autre critère choisi par le Conseil de Communauté.
- par dérogation, par délibération de la CoVe prise à l'unanimité, ou par délibérations concordantes de la CoVe (à la majorité des deux tiers) et des communes, la répartition entre l'EPCI et chacune des communes membres peut être calculée librement.

La répartition automatique de droit commun, si elle bénéficie à la CoVe qui verrait augmenter sa part de +7,5%, aurait pour conséquence une diminution de la part reversée à la plupart des communes, dans des proportions variables allant jusqu'à un reversement de zéro euro pour l'une d'elles.

La Présidente et le bureau des vice-présidents ont donc souhaité proposer une solution de répartition dérogatoire, équitable et solidaire. La CoVe redistribuerait aux communes l'essentiel de son augmentation. La répartition entre les communes s'effectuerait principalement selon le critère de droit commun (population pondérée par insuffisance de potentiel financier par habitant), avec une sécurité pour qu'aucune commune ne perçoive une somme inférieure à l'an dernier.

Le résultat de cette répartition est récapitulé dans le tableau de la page suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé cette disposition.

Délibération n°144-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

## FPIC - répartition 2022

	Montant réparti en 2021	Montant réparti en 2022 droit commun	Montant réparti en 2022 retenu	évolution 2022/2021 en %
<b>CoVe</b>	727 619	782 184	<b>734 735</b>	1,0%
Aubignan	114 928	112 670	<b>116 127</b>	1,0%
Le Barroux	15 775	15 569	<b>16 011</b>	1,5%
Le Beaucet	7 797	7 587	<b>7 826</b>	0,4%
Beaumes-de-Venise	41 910	40 676	<b>42 035</b>	0,3%
Beaumont-du-Ventoux	7 810	8 185	<b>8 331</b>	6,7%
Bédoin	62 616	60 651	<b>62 687</b>	0,1%
Caromb	66 899	65 624	<b>67 648</b>	1,1%
Carpentras	465 782	451 452	<b>467 863</b>	0,4%
Crillon le Brave	8 028	7 861	<b>8 108</b>	1,0%
Flassan	11 821	11 404	<b>11 821</b>	0,0%
Gigondas	4 678	0	<b>4 678</b>	0,0%
Lafare	2 503	2 548	<b>2 603</b>	4,0%
Loriol-du-Comtat	49 663	51 829	<b>52 677</b>	6,1%
Malaucène	59 430	58 392	<b>60 229</b>	1,3%
Mazan	115 987	114 116	<b>117 497</b>	1,3%
Modene	9 684	9 542	<b>9 823</b>	1,4%
La Roque-Alric	1 484	1 494	<b>1 530</b>	3,1%
La Roque-sur-Pernes	9 487	8 790	<b>9 487</b>	0,0%
Saint-Didier	34 330	32 290	<b>34 330</b>	0,0%
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	3 085	3 034	<b>3 122</b>	1,2%
Saint-Pierre-de-Vassols	9 775	9 413	<b>9 775</b>	0,0%
Sarrians	113 801	112 043	<b>115 433</b>	1,4%
Suzette	2 208	2 111	<b>2 208</b>	0,0%
Vacqueyras	24 731	22 499	<b>24 731</b>	0,0%
Venasque	20 630	19 984	<b>20 635</b>	0,0%
<b>total</b>	<b>1 992 461</b>	<b>2 011 948</b>	<b>2 011 948</b>	1,0%

## **Rapport n°9**

### **Affectation du fonds de concours voirie aux communes (période octobre 2021-octobre 2022)**

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, rappelle que la CoVe propose un service voirie à ses communes membres, qui peut réaliser divers travaux (de la réfection de chemins jusqu'à des aménagements de voirie en passant par du marquage de peinture de signalisation et du débroussaillage) comme s'il s'agissait de leurs propres services.

Les communes y recourent librement, en application de conventions de mise à disposition du service conclues pour les années 2021 et 2022. Elles commandent et font exécuter des travaux au service, sur la base d'un tarif voté annuellement.

Par solidarité envers ses communes, la CoVe compense financièrement les factures acquittées par les communes, sous forme de fonds de concours qu'elles affectent à d'autres dépenses.

Cependant, pour maintenir l'équité entre les communes et rationaliser l'utilisation du service, la nouvelle convention biennale prévoit que les fonds de concours seront versés périodiquement, une fois les travaux réglés. Une première répartition a eu lieu, actée par délibération du 4 octobre 2021.

Au vu des dépenses réalisées depuis cette date, le conseil communautaire a approuvé le versement aux communes des fonds de concours, selon le tableau ci-après.

Il est précisé que la dernière attribution de ce fonds de concours 2021-2022 aura lieu lors du premier trimestre 2023, pour prendre en compte les travaux commandés et réglés au service voirie depuis le présent décompte.

Concernant les communes qui n'ont pas consommé leur enveloppe de fonds de concours voirie, Guy Girard les invite à commander et engager des travaux au plus vite, avant la fin de l'année, même s'ils ne seront exécutés que l'année suivante au regard du plan de charge du service voirie, afin de ne pas perdre le bénéfice du fonds de concours qui leur a été réservé.

Délibération n°145-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 50 voix pour et 5 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbert, Pierre Bourdelles).

	Montant maximum FDC période 2021- 2022	Montant dépenses facturées à la commune du 1-1- 2021 au 13-9-2021 (travaux 2021)	Montant du fonds de concours attribué en oct 2021	Montant dépenses facturées du 14-9- 2021 au 16-9-2022	Montant du fonds de concours à verser - attribution oct 2022	Montant FDC versé oct 2021+oct 2022	Taux de consommation de l'enveloppe après affect oct 2022		oct 21+oct22
Aubignan	40 628,00	536,90	0,00	12 315,67	<b>12 852,00</b>	12 852,00	31,6%	12 852,57	12 852,57
Le Barroux	22 614,00	2 702,71	2 703,00	6 567,12	<b>6 567,00</b>	9 270,00	41,0%	6 566,83	9 269,83
Le Beaucet	12 846,00	3 169,39	3 170,00	11 553,70	<b>9 676,00</b>	12 846,00	100,0%	11 553,09	14 723,09
Beaumes-de-Venise	30 008,00	756,80	0,00	16 599,95	<b>17 356,00</b>	17 356,00	57,8%	17 356,75	17 356,75
Beaumont-du-Ventoux	14 552,00	1 678,82	1 679,00	2 342,09	<b>2 342,00</b>	4 021,00	27,6%	2 341,91	4 020,91
Bédoin	84 796,00	14 488,28	14 489,00	16 432,00	<b>16 432,00</b>	30 921,00	36,5%	16 431,28	30 920,28
Caromb	47 836,00	20 906,40	20 907,00	10 769,01	<b>10 769,00</b>	31 676,00	66,2%	10 768,41	31 675,41
Carpentras	282 838,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,0%	0,00	0,00
Crillon le Brave	10 762,00	17 562,60	10 762,00	2 748,20	<b>0,00</b>	10 762,00	100,0%	9 548,80	20 310,80
Flassan	21 458,00	6 143,06	6 144,00	16 623,53	<b>15 314,00</b>	21 458,00	100,0%	16 622,59	22 766,59
Gigondas	27 326,00	2 753,17	2 754,00	7 660,73	<b>7 660,00</b>	10 414,00	38,1%	7 659,90	10 413,90
Lafare	10 654,00	6 165,80	6 166,00	3 670,42	<b>3 670,00</b>	9 836,00	92,3%	3 670,22	9 836,22
Loriol-du-Comtat	30 130,00	28 135,69	28 136,00	0,00	<b>0,00</b>	28 136,00	93,4%	-0,31	28 135,69
Malaucène	51 824,00	12 176,82	12 177,00	8 177,65	<b>8 177,00</b>	20 354,00	39,3%	8 177,47	20 354,47
Mazan	81 196,00	66 493,85	66 494,00	24 113,80	<b>14 702,00</b>	81 196,00	100,0%	24 113,65	90 607,65
Modene	10 654,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,0%	0,00	0,00
La Roque-Alric	10 654,00	2 885,00	2 885,00	7 057,40	<b>7 057,00</b>	9 942,00	93,3%	7 057,40	9 942,40
La Roque-sur-Pernes	21 530,00	3 761,63	3 762,00	22 778,28	<b>17 768,00</b>	21 530,00	100,0%	22 777,91	26 539,91
Saint-Didier	19 036,00	18 851,25	19 036,00	10 695,15	<b>0,00</b>	19 036,00	100,0%	10 510,40	29 546,40
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	10 654,00	0,00	0,00	1 147,42	<b>1 147,00</b>	1 147,00	10,8%	1 147,42	1 147,42
Saint-Pierre-de-Vassols	10 654,00	3 323,85	3 324,00	9 160,50	<b>7 330,00</b>	10 654,00	100,0%	9 160,35	12 484,35
Sarrians	92 632,00	8 533,26	8 534,00	18 702,82	<b>18 702,00</b>	27 236,00	29,4%	18 702,08	27 236,08
Suzette	10 654,00	6 634,70	6 635,00	5 222,40	<b>4 019,00</b>	10 654,00	100,0%	5 222,10	11 857,10
Vacqueyras	20 168,00	9 926,50	9 927,00	18 340,88	<b>10 241,00</b>	20 168,00	100,0%	18 340,38	28 267,38
Venasque	46 076,00	10 413,00	10 413,00	14 737,12	<b>14 737,00</b>	25 150,00	54,6%	14 737,12	25 150,12
<b>Total</b>	<b>1 022 180,00</b>	<b>247 999,48</b>	<b>240 097,00</b>	<b>247 415,84</b>	<b>206 518,00</b>	<b>446 615,00</b>	43,7%		

## **Rapport n°10**

### **Attribution de fonds de concours de proximité pour les communes de Beaumont-du-Ventoux, Le Beucet et Venasque**

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement de l'intercommunalité, présente les demandes d'octroi de fonds de concours proximité des communes.

**La commune de Venasque** sollicite de nouveau l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit de soutenir financièrement le changement du portail de la cour de l'école communale. D'un montant de 4 082 € HT, cet investissement peut bénéficier du fonds de concours de proximité de la CoVe à hauteur de 2 041 €.

**La commune de Beaumont-du-Ventoux** sollicite l'octroi du même fonds de concours de proximité pour les travaux de mise en place de la fibre optique au sein de l'école communale. Les travaux d'un montant de 1 286 € HT sont éligibles à un fonds de concours de la CoVe de 643 €.

**La commune du Beucet** a également demandé à mobiliser le fonds de concours de proximité pour ses travaux de sécurisation des falaises du village. Les travaux d'un montant de 47 160 € HT sont subventionnés pour moitié par l'Etat (fonds Barnier), laissant 23 580 € à la charge de la commune : la CoVe peut lui apporter son concours à hauteur de 11 790 €.

Le conseil communautaire a décidé d'attribuer ces fonds de concours pour Venasque, Beaumont-du-Ventoux et Le Beucet.

Délibérations n°146-22, 147-22 et 148-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

## **Rapport n°11**

### **Attribution d'un fonds de concours patrimoine à la commune de Carpentras pour l'escalier d'honneur de l'Hôtel Dieu**

Joseph Bernhardt, conseiller communautaire délégué aux actions culturelles, expose que dans le cadre du fonds de concours patrimoine instauré par la Présidente pour cette mandature, la ville de Carpentras a présenté les travaux de restauration de l'escalier d'honneur de l'Hôtel-Dieu, monument du XVIII<sup>e</sup> siècle protégé au titre des monuments historiques. Le chantier consistera en la consolidation et la restauration des emmarchements en pierre de taille, de la charpente, des enduits, gypseries, peintures et dorures des murs et du plafond, de la rampe en ferronnerie, de deux vitraux, d'une statue et de deux lanternes.

Les travaux, d'un coût total de 350.112€ HT sont subventionnés par le Conseil régional pour 35.011€ le Département pour 66.000 €. Le reste à charge communal de 249.101€, peut recevoir un concours de la CoVe pour un montant plafonné à 40.000€, comme prévu dans son règlement.

Le conseil communautaire a approuvé l'octroi de ce fonds de concours à la commune de Carpentras.

Délibération n°149-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).



## **Rapport n°12**

### **Attribution du contrat de concession du réseau de transport public de voyageurs Trans'CoVe**

Alain Constant, vice-président délégué à la mobilité, explique que la CoVe, autorité organisatrice des mobilités sur son territoire, fait exploiter en délégation de service public le réseau Trans'CoVe. Le précédent contrat avec la société Transcomtat prenant fin le 31 décembre 2022, le conseil communautaire a engagé un processus de renouvellement qu'il doit achever aujourd'hui avec l'attribution du nouveau contrat de concession d'une durée de 8 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2030.

A l'issue de la consultation, la commission de délégation de service public n'a reçu qu'une candidature, proposée par la société Transcomtat. Des négociations ont été engagées depuis six mois pour aboutir à l'offre que les conseillers communautaires ont reçue, avec tous ses documents annexes et explicatifs, dans le délai réglementaire de 15 jours précédant cette délibération.

Le délégataire assurera l'exploitation des lignes régulières ordinaires et scolaires, les prestations particulières demandées par la CoVe comme les navettes hivernales pour le Mont Serein, la commercialisation du réseau y compris l'exploitation de la boutique du pôle d'échanges multimodal de Carpentras et la maintenance complète des mobiliers équipant les arrêts de bus (hors abribus publicitaires).

La grande nouveauté consiste en la couverture du réseau urbain par 8 bus électriques, qui permettront chaque année une économie de 500 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces bus électriques ont fait l'objet d'une demande de subvention à l'ADEME (800 000 € plus 270 000 € pour la station). Si la subvention attendue n'était pas obtenue en totalité, la CoVe compenserait le délégataire sous forme de subvention d'équipement. A la fin de la DSP, les bus électriques – qui auront encore une valeur vénale et pourront être réutilisés – reviendront en propriété à la CoVe.

La CoVe contribuera financièrement à l'exploitation du réseau en couvrant la différence entre les dépenses et les recettes, soit en moyenne 4 015 500 € par an auxquels s'ajoutent des compensations tarifaires pour un montant moyen de 425 825 € par an. Au total, le coût du service pour la CoVe s'établit donc à 4 441 326 € en moyenne annuelle, soit +9.5% par rapport à 2019. Cette augmentation trouve essentiellement son origine :

- dans la hausse générale des coûts de revient constatée sur cette période de trois ans, en particulier la hausse de l'énergie,
- par le virage environnemental opéré par le réseau avec 8 véhicules électriques en service sur les lignes urbaines,
- par l'investissement dans une billettique interopérable, un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur plus performant, et la vidéosurveillance notamment, qui pèsent pour environ 50 000€/an en moyenne.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de l'entreprise Transcomtat et du contrat de DSP tel que présenté dans le rapport et les différentes pièces qui lui sont annexées.

Délibération n°150-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

## Rapport n°13

### Grille tarifaire des transports 2022/2023 : précision sur la délibération du 27 juin 2022

Alain Constant, vice-président délégué à la mobilité, rappelle que pendant la crise sanitaire du covid, le conseil communautaire avait décidé de minorer le tarif de l'abonnement annuel scolaire de 110 à 90€, pour tenir compte des fermetures des établissements scolaires dues au confinement.

La crise sanitaire étant désormais passée, le conseil communautaire avait décidé le 27 juin dernier de rétablir le tarif normal de l'abonnement à 110€, sans augmentation par rapport à 2019.

La délibération formalisant ce vote faisait mention d'une mesure similaire adoptée par la Région pour son réseau. En effet, le Conseil régional avait repassé son tarif à 110€ en avril, mais avait finalement modifié sa décision, dans le cadre d'un travail en cours d'uniformisation de sa propre grille tarifaire, alors que le dossier du conseil communautaire du 27 juin avait déjà été adressé aux élus.

Pour éviter toute mauvaise interprétation, il convient de préciser la motivation de la décision de la CoVe, c'est-à-dire le retour à la normale de l'accès et du fonctionnement du réseau Trans'CoVe, indépendamment de la Région.

Il est rappelé que le coût réel de la prise en charge d'un enfant à l'année est supérieur à 1 000€, et que la participation de l'utilisateur reste très modique.

Marie Thomas de Maleville a déposé un amendement, qu'elle présente ainsi :

« Dans le cinquième département le plus pauvre de France, la thématique du pouvoir d'achat est particulièrement prégnante pour les habitants, avec l'inflation des prix des carburants, de l'énergie ou de l'alimentation.

« Par une délibération du 28 septembre 2020, la CoVe avait décidé de baisser le tarif de l'abonnement annuel du transport scolaire de 110€ à 90€, en remboursant les familles de 20€, « pour tenir compte de la crise sanitaire du covid qui avait donné lieu à des fermetures des établissements scolaires et en mesure de soutien aux familles fragilisées financièrement par la crise » (cf PV de la séance).

« Par une deuxième délibération du 28 juin 2021, la CoVe avait décidé de maintenir le tarif de l'abonnement à 90€ en considérant qu'il apparaissait toujours d'actualité de maintenir un soutien aux familles » (cf PV de la séance).

« Par sa dernière délibération du 27 juin 2022, la CoVe a décidé de remonter ce tarif à 110€ d'une part parce que la crise sanitaire était finie, et d'autre part pour s'aligner sur le tarif voté par la Région (cf PV de la séance)

« Vu qu'il était faux que la Région ait remonté son tarif à 110€ - cette dernière l'ayant maintenu à 90€ par sa délibération du 24 juin 2022 prise en considération « de la situation conjoncturelle difficile », le conseil de communauté de la CoVe est donc appelé à reprendre sa délibération.

« Le conseil communautaire a donc le choix entre :

- « remonter le tarif à 110 € parce que la crise sanitaire du covid et les confinements sont finis, indépendamment de la décision de la Région, même s'il en coûte 20€ de plus aux familles de la CoVe qu'à celles du reste du Département et de la Région.

- « ou maintenir le tarif réduit à 90€ parce que la crise économique et sociale frappe plus que jamais nos habitants, et que plus encore qu'en juin 2021 « il est toujours d'actualité de maintenir un soutien aux familles ».

Marie Thomas de Maleville propose donc aux conseillers communautaires de maintenir ce soutien nécessaire aux familles de la CoVe, et de voter le tarif de l'abonnement scolaire à 90€.

Alain Constant répond qu'en 2008, l'abonnement scolaire était tarifé aux familles à 100€ et qu'en 2017 il avait été porté à 110€ en raison des augmentations de coûts importants du contrat de DSP. Il considère qu'après les réductions consenties en 2020 et 2021, repasser le tarif à 110€ ne fait que revenir au tarif de 2017. Or les coûts augmentent, et vont continuer à augmenter avec la nouvelle DSP. De plus, si quelque 2000 scolaires sont concernés par la remise à niveau à 110€, 400 autres bénéficient de la gratuité, pour les familles les plus en difficulté. Enfin, les grilles tarifaires vont devoir évoluer en 2023 pour intégrer le quotient familial et les bénéficiaires des réductions vont augmenter. Aussi, le retour à la normale de la tarification scolaire à 110€ apparaît justifié.

Victorine Surtel propose que le tarif soit fonction des revenus des familles.

Bertrand de La Chesnais regrette la différence de traitement entre les familles de la Région et les familles de la CoVe qui ne paient pas le même tarif pour le même service.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé de confirmer le tarif de l'abonnement scolaire annuel pour l'année 2022-2023 à 110€.

Délibération n°151-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 41 voix pour, 10 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Patricia Olivero, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles, Louis Bonnet, Joséphine Audrin, Georges Michel) et 4 abstentions (Victorine Surtel, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat, Audrey Franquet).

## **Rapport n°14**

### **Conventions financières avec la ville de Carpentras pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus**

Joël Botreau, conseiller communautaire délégué à l'accessibilité, explique que la CoVe a adopté en 2015 un schéma directeur d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée, qui prévoit notamment la mise en accessibilité d'arrêts de bus prioritaires.

Le financement du projet mené sous maîtrise d'ouvrage communale, est assuré à hauteur de 80% du montant hors taxes par la CoVe, au travers d'une convention à adopter avec la commune concernée.

C'est dans ce cadre que sont prévues les mises en accessibilité d'arrêts de bus dans deux opérations de voirie distinctes à Carpentras : avenue Saint-Roch « arrêt Serres centre » et avenue André de Richaud « arrêt Raspail ».

La participation financière de la CoVe s'élèverait ainsi à 15 998,85€ pour l'arrêt « Serres centre » et à 19 774,34€ pour l'arrêt « Raspail ».

Marie Thomas de Maleville relaie la demande des parents d'élèves pour que les abris bus soient couverts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé ces travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et autorisé la présidente à signer les conventions correspondantes.

Délibération n°152-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

## **Rapport n°15**

### **Adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028**

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, annonce que la présente délibération d'adoption définitive du PLH de la CoVe marque l'achèvement de la procédure qui a associé le conseil communautaire, les communes sollicitées pour avis, le syndicat mixte chargé du SCoT, les services de l'Etat, puis dernièrement la Préfète de Vaucluse et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

La Préfète de Département et le CRHH ont émis un avis favorable en attirant l'attention sur des points de vigilance à avoir sur la mise en œuvre d'une stratégie foncière plus précise et sur la réduction du taux de résidences secondaires à apporter.

Il convient aujourd'hui d'adopter définitivement ce projet de PLH ainsi co-construit et amendé, pour le mettre en application au terme de la procédure légale.

Bertrand de La Chesnais rappelle son opposition à la disposition du SCoT liant le nombre de logements sociaux à produire au taux visé d'augmentation de la population.

Gilles Vève explique que les taux d'augmentation prévus sont différents, de 1% pour le SCoT et de 0,65% pour le PLH. Concernant le nombre de logements sociaux à produire, il est en effet plus important dans les communes soumises à la loi SRU, car elles sont tenues de rattraper leur retard ; pour les autres communes, il est issu d'une négociation avec chacune en fonction des orientations sectorielles du SCoT.

Frédéric Frizet maintient son abstention sur le PLH déjà exprimée par un certain nombre d'élus d'Aubignan considérant les exigences en matière de production de logements sociaux trop fortes, qui imposent à la commune de réaliser des infrastructures lourdes à supporter. Pour autant, il souligne les avancées positives comme la rénovation des logements en centre-bourgs.

Marie Thomas de Maleville rappelle les interventions d'Hervé de Lépinau au sujet de ce PLH. Elle a aussi relevé dans l'avis de la préfecture des mises en garde contre l'étalement urbain. Or à Aubignan, la tendance est de construire sur d'anciennes zones agricoles. Elle considère également que ces nouveaux logements sociaux ne sont pas habités pour la plupart par des habitants de nos communes, alors que leurs revenus leur y donneraient droit, parce que les maires n'ont pas la main sur leur attribution. C'est la préfecture qui y reloge selon elle les habitants des cités difficiles d'Avignon et de Cavaillon.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire a définitivement adopté le nouveau programme local de l'habitat de la CoVe.

Délibération n°153-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 45 voix pour, 7 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Patricia Olivero, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles) et 3 abstentions (Frédéric Frizet, Victorine Surtel, Georges Michel).

## **Rapport n°16**

### **Attribution d'une subvention à Grand Delta Habitat pour le programme de 12 logements locatifs sociaux « Domaine de Crochan » à Caromb**

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, expose que dans le cadre de la procédure de subventionnement mise en place par la CoVe relative à la création de logements locatifs sociaux, le bailleur social Grand Delta Habitat a déposé une demande de subventions pour la construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux à Caromb. Pour information, le permis de construire a été délivré le 14/04/22.

Le programme comprend 12 logements collectifs situés hors du centre ancien de Caromb, dans la résidence « Domaine de Crochan », Chemin de Crillon à Caromb.

Il s'agit de construire 5 T2, 5 T3 et 2 T4. Parmi ces logements, 5 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 7 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Le coût estimatif global du projet s'élève à 1 724 425€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 17 000€.

Pour rappel, la CoVe ne verse la subvention qu'une fois les travaux réalisés. Les constructions livrées sont donc en accord avec toutes les autorisations d'urbanisme requises, les bailleurs sociaux y étant particulièrement vigilants, surtout s'il s'agit d'une VEFA comme c'est le cas sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'accorder dans les conditions ci-dessus visées une subvention de 17 000 € pour ce programme.

Délibération n°154-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 50 voix pour et 5 voix contre (Patricia Olivero, Marie Thomas de Maleville, Catherine Rimbert, Pierre Bourdelles, Georges Michel)

## **Rapport n°17**

### **Permis de louer à Carpentras : précisions et compléments sur les délibérations du 27 juin 2022**

Frédéric Tenon, vice-président délégué à la rénovation de l'habitat et des centres-bourgs, revient sur le conseil communautaire du 27 juin 2022, où 2 délibérations avaient été prises : l'une afin de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de Louer » sur le périmètre Quartier Cœur de Ville Nord de Carpentras et l'autre pour déléguer son suivi et sa mise en œuvre à la ville de Carpentras.

Le dispositif étant calé sur la durée d'un PLH, il fallait en préciser les dates, ce qui est désormais possible puisque le conseil communautaire vient de l'adopter définitivement pour la période 2022-2028. Le permis de louer de Carpentras prendra donc effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, jusqu'à la fin du PLH.

De plus, la Ville de Carpentras a souhaité mettre une nouvelle carte pour rendre plus visible le périmètre d'intervention.

C'est pourquoi, les 2 délibérations sont remises à l'ordre du jour aujourd'hui pour apporter ces précisions et modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé ces dispositions.

Délibérations n°155-22 et 156-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

## **Rapport n°18**

## **Renouvellement du conventionnement de partenariat avec le syndicat d'énergie vauclusien (SEV)**

(départ à 19h29 de Jérôme Bouletin, qui donne pouvoir à Jacqueline Bouyac)

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique, contextualise le rapport dans la mise en œuvre du plan climat de la CoVe adopté en février 2020 et qui fixe un scénario énergétique ambitieux pour le territoire. Il vise à mettre en œuvre des actions de réduction des gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables pour devenir un territoire à énergie positive en 2045.

Pour y parvenir, la CoVe s'associe à des partenaires locaux comme le SEV, qui a non seulement réalisé des audits énergétiques de l'éclairage public de la plupart des communes, mais également a été sélectionné par l'ADEME pour être le porteur du contrat de développement des énergies thermiques.

Pour rappel, le SEV travaille sur l'optimisation de l'éclairage public, sur le développement des énergies renouvelables notamment en réalisant des études d'opportunité sur les réseaux de chaleur, les énergies thermiques (chauffage au bois, géothermie, solaire thermique...) le photovoltaïque et le petit éolien. Il étudie la possibilité de création d'une SEM ENR afin d'optimiser le développement des énergies renouvelables et faciliter leur déploiement sur le département. Il propose, également, à la CoVe et ses communes un accompagnement technique qui permet d'avancer sur les projets et de contribuer aux objectifs du plan climat.

Il propose enfin d'accompagner les collectivités en matière de conseil en valorisation des certificats d'économie d'énergie émis lors des travaux de rénovation du patrimoine. Le SEV est aussi chargé du déploiement du schéma directeur des installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) afin de structurer le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé de renouveler le conventionnement avec le SEV et d'autoriser la Présidente à signer tous actes afférents liés.

Délibération n°158-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (55 voix pour).

### **Rapport n°19**

#### **Avenants aux conventions 2022 avec les crèches associatives de Beaumes-de-Venise, Mazan, Sarrians et Carpentras**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle qu'en début d'année, le conseil communautaire avait reconduit à l'identique les subventions aux associations gestionnaires des 4 crèches appartenant à la CoVe ainsi qu'à l'Envol pour la crèche « à tire d'aile », pour un montant total prévisionnel de 693 000€, dans l'attente d'éléments définitifs devant donner lieu à un ajustement en fin d'année.

En effet, d'une part, la CAF a modifié le versement de la PSE (prestation sociale enfance) désormais renommée « bonus territoire », auparavant perçue par la CoVe et qui est désormais versée directement à chaque gestionnaire.

D'autre part, la convention collective à laquelle sont rattachées les 4 premières associations a revalorisé substantiellement les postes d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture. Cela entraîne également une revalorisation de la PSU (prestation sociale unique) perçue par les associations concernées.

L'ensemble de ces données étant désormais connu, les montants initiaux des subventions peuvent être révisés, à la baisse avec la déduction du bonus territoire perçu par les associations, et à la hausse avec l'impact des revalorisations, atténuées du supplément de PSU perçu par chaque structure. De plus, à la demande du bureau des vice-présidents de la CoVe, il a été demandé aux crèches associatives de prendre leur part aux efforts budgétaires que s'imposent à eux-mêmes les services de la CoVe, ce qui fait que les hausses salariales dues à la convention collective ne seront que partiellement absorbées

par la CoVe.

Crèche	Subvention provisoire 2022	Déduction bonus territoire	Ajout de la part de l'impact de la convention collective retenue par la CoVe	Déduction surplus de PSU	Subvention révisée 2022
Villemarie (Carpentras)	219 000	- 64 600	+12 460 (+ 10 000 € pour les horaires élargis)	-5 738	=171 122
Beaumes-de-Venise	135 100	- 41 974	+9 582	-2 738	=99 969
Sarrians	166 600	-58 764	+14 395	-4 187	=118 044
Mazan	152 300	-75 553	+6 178	-3 719	=79 206
L'envol (Carpentras)	20 000	-16 790	Non concernée	0	=3 210

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver les cinq avenants aux conventions d'objectifs à passer avec ces associations et d'autoriser la présidente à les signer.

Délibérations n°158-22, 159-22, 160-22, 161-22 et 162-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour)

### **Rapport n°20**

#### **Avenants de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties par Vallis Habitat et Grand Delta Habitat**

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires, expose que le contrat de ville adopté par la CoVe en 2015 et pour une durée de 6 ans, après avoir été prolongé de 2 ans, l'est encore pour une durée supplémentaire d'1 an par la dernière loi de finance.

Cette prolongation se répercute sur les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties par Vallis Habitat et Grand Delta Habitat qui avaient été approuvées en conseil de communauté le 27 juin 2016 et déjà prolongées une première fois.

Il convient aujourd'hui d'adopter ces nouveaux avenants de prolongation de ces conventions d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal de Carpentras a délibéré le 27 septembre 2022 sur les 2 avenants.

Bertrand de La Chesnais regrette qu'on n'utilise pas plus fermement ces dérogations pour forcer le bailleur social à des actions en retour, à commencer par la rénovation des logements.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver ces dispositions.

Délibérations n°163-22 et 164-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (48 voix pour) et 6 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles, Georges Michel)

## Rapport n°21

### Constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

La Présidente et Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, expliquent que depuis le début de la mandature, les intercommunalités se rencontrent pour échanger sur des enjeux partagés et se coordonner sur le pilotage de politiques publiques dont le ressort et l'impact vont au-delà de leurs périmètres respectifs.

En effet, certains sujets méritent d'être traités à une échelle dépassant ces périmètres pour être plus cohérents et efficaces dans les orientations prises par chacun, et ce, sans préjudice des compétences des uns et des autres. L'échelle de l'aire urbaine d'Avignon est pertinente et fait sens pour réfléchir ensemble, tout particulièrement sur :

- Des politiques de mobilités coordonnées
- Des orientations de développement et d'aménagement de l'espace (inter-SCoT) partagées
- De la gestion des déchets en coopération
- De la prévention du risque inondation optimisée.

Pour pérenniser et renforcer cette coordination, il est proposé de constituer un pôle territorial associant 8 EPCI du grand bassin de vie d'Avignon : la CoVe, le Grand Avignon, les Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse, le pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Vaison Ventoux, et en Occitanie Gard Rhodanien (Bagnols s/ Cèze) et Pont du Gard (Remoulins).

Ce pôle territorial, une organisation souple et réactive, sera l'outil de coopération et de pilotage adéquat pour les projets qui concernent ce bassin de vie de plus de 500 000 habitants. Il présentera des forces réunies qui permettront de peser et se positionner dans les grands enjeux au niveau régional.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon et de désigner ses 2 représentants au comité syndical.

En raison des débats qui ont été agités sur ce sujet avant la séance du conseil communautaire, la Présidente souhaite faire une mise au point et rétablir les vérités.

« Le Rassemblement National de Vaucluse fait de la politique politicienne en agitant les peurs : j'aurais décidé toute seule dans mon coin cet été de créer une métropole pour augmenter les impôts et confisquer la démocratie.

« Oui, il existe un grand bassin de vie d'Avignon. C'est celui de la vie quotidienne de nos habitants. Nous y vivons tous, nous y travaillons, nos enfants y étudient.

« Le projet de pôle territorial, c'est créer des synergies entre les différentes collectivités qui composent le bassin de vie de nos habitants. C'est une simple affaire de bon sens.

« Oui, lorsqu'on veut covoiturer, il est préférable que le même système s'applique du point de départ au point d'arrivée. Si on construit des digues en amont d'un cours d'eau, il est judicieux de savoir comment l'eau va arriver en aval. Quand un territoire veut développer des zones commerciales, cela impacte les commerces des territoires voisins. Quand on trie ses déchets de manière harmonisée, on peut mettre en commun des équipements de traitement.

« C'est pour cela qu'avec les présidents des autres intercommunalités, nous nous sommes rencontrés, pour voir comment travailler en synergie et en réseau, et non plus chacun de notre côté, ce que la population nous reprochait depuis des années.

« A l'échelle régionale, les intercommunalités du Vaucluse n'ont guère les moyens de se faire entendre, pas même le Grand Avignon, face à Marseille, Toulon ou Nice. En revanche, si 8 EPCI représentant plus de 500 000 habitants parlent d'une même voix concertée, leur message sera entendu.



« Un exemple ? La Région avait dessiné des bassins de mobilité. Le projet déconnectait l'axe rhodanien de nos territoires périphériques qui étaient regroupés sur un axe Carpentras / Cavaillon. En méconnaissance de la réalité des flux quotidiens. Ensemble, les élus du grand bassin de vie d'Avignon l'ont signalé à la Région, et la Région a pu nous réintégrer dans le bon bassin de mobilités.

« Le Rassemblement National veut nous donner des leçons de démocratie locale ?

« Le pôle territorial, c'est précisément redonner le pouvoir aux habitants en agissant au plus proche des réalités de leur quotidien. Avec des représentants désignés par les conseillers communautaires qu'ils ont élus au suffrage universel direct en même temps que les municipales.

« Le projet de pôle territorial n'est un secret pour personne, cela fait dix ans qu'on en parle. Enfin, on le réalise.

« A la CoVe, il a été présenté à la commission de l'aménagement du territoire qui s'est tenue le 9 juin dernier. Or j'ai la feuille de présence de cette commission : aucun élu du rassemblement national n'était présent, tous étaient excusés parce qu'en campagne électorale, ce qu'on peut comprendre. Mais c'est dommage, parce que tout était bien expliqué, cela aurait évité à certains de dire des choses inexacts par la suite.

« Alors, je répète :

- Ce pôle territorial est une simple conférence, souple, adaptée et réactive pour se concerter sur les grands enjeux de territoire (mobilités, aménagement de l'espace, déchets et inondations)
- Il n'y a pas et il n'y aura pas de transferts de compétences. Je propose de l'ajouter à la délibération : seul le conseil communautaire a le pouvoir de décider des compétences.
- Il n'y aura pas d'impôts supplémentaires : au contraire, en faisant des économies d'échelle, on pourra mieux maîtriser les coûts.
- Il n'y aura pas d'indemnités de fonctions des élus.
- Il n'y aura pas de créations de postes, juste une cotisation de 2 000 € par an pour les frais d'organisation et de secrétariat portés par une structure existante, l'AURAV (agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse).

« C'est donc en responsabilité que nous présentons aujourd'hui ce projet qui a déjà été approuvé par toutes les autres intercommunalités.

« Nous vous rendrons bien évidemment compte des travaux et des propositions du pôle territorial, et c'est vous qui les voterez ou pas.

« Et bien entendu, si nous voulons sortir du pôle territorial, même si le code général des collectivités territoriales prévoit par principe des règles, il va sans dire que personne n'empêchera quiconque de partir, et sans frais. »

Bertrand de la Chesnais exprime sa méfiance dans la création d'une structure dont il considère qu'immanquablement, au regard de l'importance des sujets étudiés, elle va créer une équipe. Or il existe déjà des structures similaires qui travaillent sur ces sujets transverses. Par ailleurs, il doute que le syndicat mixte se limite aux 4 sujets d'étude évoqués, puisque ces statuts précisent qu'ils pourront s'étendre à d'autres. Il considère enfin que ce syndicat mixte répond à la demande de l'Etat qui veut concentrer ses interlocuteurs et réduire le nombre des intercommunalités. Il souhaite donc que la question soit portée sur la place publique, et fasse l'objet d'un référendum local.

Georges Michel dénonce le manque de transparence dans la constitution du pôle territorial : avant même que les maires en soient informés, un article de presse avait annoncé au début de l'été la création de la structure. Il estime que les protagonistes avancent à visage masqué, en dissimulant sous le vocable de pôle territorial ce que les statuts déclarent appartenir à la catégorie des pôles métropolitains. Enfin, il considère que le projet manque de démocratie en ce qu'il consiste à accoler

les communes, sans qu'elles aient été consultées, à un train dont on ne connaît pas l'arrivée. Pour se concerter, il eut suffi de créer une association. Ce syndicat mixte présente toutes les conditions pour créer une métropole.

François Ille exprime son opposition au projet, intimement forgée avant même de recevoir des tracts à ce sujet, car il préfère aux grandes structures des petites structures mieux ciblées sur des questions de proximité à l'écoute de nos concitoyens.

Gérard Borgo, après avoir consulté ses adjoints, préfère à leur demande que la délibération soit reportée le temps d'une information préalable des conseils municipaux.

La Présidente constate la demande d'informations complémentaires des élus et leur volonté de partager le projet avec leurs conseillers municipaux. En conséquence, elle décide de reporter la délibération au prochain conseil communautaire.

## **Rapport n°22**

### **Actualisation de la représentation de la CoVe au syndicat mixte de la Via Venaissia**

Jacqueline Bouyac, présidente, explique qu'à la suite de l'installation de la nouvelle mandature, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes, à partir des propositions présentées par les maires des communes concernées.

Monsieur Angelo Maccagnan avait été désigné délégué titulaire, représentant la commune de Carpentras, au syndicat mixte de la Via Venaissia.

Démissionnaire de ce poste, il convient de l'y remplacer, sur proposition du maire de Carpentras.

Le maire de Carpentras ayant proposé la candidature de Franck Dupas, les conseillers communautaires décidant unanimement de ne pas procéder au vote au scrutin secret, décident de désigner Franck Dupas comme délégué titulaire, représentant de la ville de Carpentras, au syndicat mixte de la Via Venaissia.

Délibération n°165-22, désignation à l'unanimité des 54 votants.

## Rapport n°23

### Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

#### a) Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°69-22 du 4 avril 2022 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe, il est rendu compte des décisions prises et rendues exécutoires depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2022 :

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-65	Cession des parcelles cadastrées section BK 547, 972, 977 et 978 sises à Carpentras (Bellecour III) à M et Mme Bouchakrout Lafdil et à M et Mme Bouchakrout Mimoun pour la société BS PEINTURE au prix de 92 600 € HT / 111 120 € TTC	13/06/22
2022-66	Convention d'occupation du terrain d'assiette du domaine skiable de la station du mont-Serein avec la commune de Beaumont-du-Ventoux	20/06/22
2022-67	Dépôt d'une déclaration préalable portant création de toilettes sèches au Mont Serein	20/06/22
2022-68	Demande de cofinancement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de demain » pour 2022 auprès de l'Etat et des partenaires financiers du programme	24/06/22
2022-69	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Didier pour la création de logements route du Beaucet.	18/07/22
2022-70	Demandes de subventions de soutien à l'ingénierie auprès du département de Vaucluse et de la Banque des territoires dans le cadre du programme « petites villes de demain »	04/07/22
2022-71	Convention d'autorisation d'utilisation de la marque « Ventoux Provence » par la ville de Carpentras	04/07/22
2022-72	Cession de véhicules à l'entreprise DRI (démantèlement récupération industrielle) : camion balayeuse LMV de 1987 (600€), VU Renault Kangoo de 2004 (1800€), VU Citroën Berlingo de 2004 (960€), Fourgon Renault Master de 2010 (1080€) et remorque podium de 2011 (3000€)	04/07/22
2022-73	Cession d'un camion Renault S170 à la société JS Export pour un prix de 2000€	04/07/22
N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-74	Demande de subvention auprès de l'ANAH (14 468€) pour le poste de coordination des OPAH Action cœur de ville de Carpentras	04/07/22
2022-75	Cession des parcelles cadastrées section BK 547, 972, 977 et 978 sises à Carpentras (Bellecour III) à M et Mme Bouchakrout Lafdil et à M et Mme Bouchakrout Mimoun pour la société BS PEINTURE au prix de 92 600 € HT : prix net de	05/07/22

	TVA, rectification de la décision n°2022-65	
2022-76	Dépôt d'un permis de démolir d'un hall d'exposition sur une propriété de la CoVe sise avenue des marchés à Carpentras, en vue de la reconversion de cet espace foncier à des fins économiques	08/07/22
2022-77	Attribution de subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de ville de Carpentras (98 rue de l'Auzon)	21/07/22
2022-78	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de travaux sur le réseau d'assainissement de Sarrians	09/09/22
2022-79	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Modène pour l'aménagement d'une aire de nature et de loisirs au nord du village	22/07/22
2022-80	Attribution de subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH Multisites à Malaucène	2/08/22
2022-81	Cession d'un broyeur à végétaux à la société Simpois Dépannage Services au prix de 23 000€	09/08/22
2022-82	Cession d'un véhicule Citroën C3 de 2007 à la société Truck V.I. au prix de 400€	09/08/22
2022-83	Demande de subventionnement auprès de la Région Sud dans le cadre du CRET Ventoux pour la réhabilitation du chalet d'accueil au mont-Serein	12/08/22
2022-84	Avenant au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)	9/09/22
2022-85	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées de la commune de Vacqueyras	1/09/22
2022-86	Engagement d'une procédure de préemption avec révision de prix en vue de l'acquisition de la parcelle BK n°1007 sur le site du marché gare sur la commune de Carpentras	9/09/22
<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet</b>	<b>Date exécutoire</b>
2022-87	demande d'une subvention de 1 100 000 € auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » pour le projet « Le Phare, la Maison des Familles »	12/09/22
2022-88	Convention de partenariat avec GRDF, l'association FACE Vaucluse et la ville de Carpentras dans le cadre du projet CIVIGAZ	13/09/22
2022-89	Cession du lot n°12 de la ZAE du Piol à Mazan (parcelle cadastrée CK 162) à la SCI CASAMAM pour la « MAM aux trésors » au prix de 30 735 € HT / 36 882 € TTC	23/09/22

**b) Marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente**

<b><u>N° de marché</u></b>	<b><u>Objet du marché</u></b>	<b><u>Titulaire du marché</u></b>	<b><u>Date de notification</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
2022-20	Réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de la CoVe	FYNERGIE	14 juin	15 600 €	6 mois
2022-13	Étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration multi-sites sur le territoire de la CoVe	SAS URBANIS	14 juin 2022	Max 75 000	9 mois
2022-23	BE structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toiture de la crèche les P'tits mousses	QCS SERVICES	05 juillet 2022	4100.00	3 mois
2021-39	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'une maison de la parentalité et d'une crèche, situés à Carpentras	UNIC ARCHITECTURE	07 juillet 2022	410 563.00	Jusqu'en janvier 2025
2022-30/01	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Désamiantage	IRIS ENVIRONNEMENT	12 juillet 2022	36 800	
2022-30/02	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Gros Œuvre – VRD	MARIO MORETTI	12 juillet 2022	364 329.55	
2022-30/03	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Charpente bois	INFRUCTUEUX	12 juillet 2022	0	
2022-30/04	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Étanchéité couverture en panneaux	GW ETANCHEITE	12 juillet 2022	78 130	
2022-30/05	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Cloisons doublages Faux plafonds	SOLELEC	12 juillet 2022	51 058.09	
2022-30/06	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE GV	12 juillet 2022	52 688.45	

<b><u>N° de marché</u></b>	<b><u>Objet du marché</u></b>	<b><u>Titulaire du marché</u></b>	<b><u>Date de notification</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
2022-30/08	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Peinture	DG PEINTURE	12 juillet 2022	13 000	
2022-30/09	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Revêtement de façade	PIERRE LAUGIER	12 juillet 2022	19 765.56	
2022-30/10	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Revêtement de sol	RIGOUDY	12 juillet 2022	19 860	
2022-30/11	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Plomberie / chauffage / ventilation	ABEAUMOND	12 juillet 2022	90 000	
2022-30/12	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil Mont-Serein Electricité CFO/CFA	BRES ELECTRICITE	12 juillet 2022	42 000	
2022-21/01	Fourniture de composteurs individuels Lot 01 : en bois	EMERAUDE ID	20 juillet 2022	564 246.50	19 juillet 2026
2022-21/02	Fourniture de composteurs individuels Lot 01 : en bois	QUADRIA	20 juillet 2022	203 526	19 juillet 2026
2020/17-01 Avenant N°1	Mise en place d'un contrôle d'accès et de sa maintenance sur les déchèteries de la Cove Lot 1 contrôle d'accès	ESPACS AUTOMATISME	20 juillet 2022	Modification de tarif unitaire	
2021/12-03 Avenant N°3	Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de matériels de nettoyage Lot 3 fourniture de brosse, ouates et matériels d'entretien	PAREDES	14 juin 2022	Modification de tarif unitaire	
2019/19-14 Avenant 3	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en gare numérique	BRES	20 juillet 2022	+25 695	
2022-29/01	Etudes d'aménagement et de programmation Lot 1 Marche gare	MAP	21 juillet 2022	65 000	48 mois
2022-29/02	Etudes d'aménagement et de programmation	EGIS CONSEIL	21 juillet	65 000	48 mois

<b><u>N° de marché</u></b>	<b><u>Objet du marché</u></b>	<b><u>Titulaire du marché</u></b>	<b><u>Date de notification</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
	Lot 2 Papeterie Malaucène		2022		
2020/01-318 Avenant 2	Fourniture de récipients pour la collecte des déchets Lot 1 fourniture de bacs à ordures ménagères	SSI SCHAEFER SAS	26 juillet 2022	Modification de la formule de révision	2 ans
2021/01-331 Avenant 1	Assurances Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	ASSURANCES PILLIOT	28 juillet 2022	Modification du prix au m2 de 1.1124€ à 1.6686€	31 dec 2025
2022-36	Mission CSPA travaux maison de la parentalité	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 août	3720 €	31/12/2023
2022-37	Mission Contrôle Technique maison de la parentalité	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 août	9800 €	31/12/2023
2022-31/01	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier du Mont Serein LOT 01 VRD Assainissement	Gasnault BTP	8 aout 2022	38 880	8 mois
2022-31/02	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier du Mont Serein LOT 02 Gros Œuvre	COLAS SRMV	8 aout 2022	60 367.94	8 mois
2022-3/03	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier du Mont Serein LOT 03 Couverture bardage désamiantage	SOCIETE ENTREPRISE HELMER	8 aout 2022	121 252.04	8 mois
2022-31/04	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier du Mont Serein LOT 04 Menuiseries extérieures et intérieures	SARL BACCOU	8 aout 2022	71 711.27	8 mois
2022-31/06	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier du Mont Serein LOT 06 Electricité	BRES ELECTRICITE	8 aout 2022	42 000	8 mois
2019/15-299 et 2019/16- 300 Avenant N1	Fourniture de matériaux de voirie Lot 2 fourniture d'émulsion Lot 3 fourniture d'enrobés à froid	SRMV colas	05 septembre 2020	Modification de la périodicité de la formule de révision	
2020/38-01 Avenant N°1	Fourniture de lubrifiants et de produits connexes pour les véhicules Lot 1 : fourniture de lubrifiants, graisses et huiles pour véhicules	YORK	12 septembre 2022	Modification des prix unitaires du marché	1 an

**L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 19h50.**

**Le secrétaire de séance**



**Joseph Bernhardt**



**la Présidente**



**Jacqueline Bouyac**